

fusion jetée sur ces questions par les arrêts contradictoires des cours qui ont eu à s'en occuper, et par la divergence d'opinion des membres mêmes de ces cours. L'effet de cette sentence sera immense pour nous. Nos droits politiques nous seront-ils conservés, ou sera-ce un jour néfaste que celui qui a vu la sanction de l'Acte de la confédération qui nous les a enlevés ?

La Commission de codification des statuts de la province de Québec résume ainsi les principes qui, comme autant de jalons, la guideront dans le choix des lois qui formeront le futur code des statuts :

10. La confédération des provinces britanniques a été le résultat d'un pacte formé par les provinces et le parlement impérial, qui en décrétant l'Acte de l'Amérique du Nord, n'a fait que le ratifier.

20. Les provinces sont entrées dans l'union fédérale avec leur identité corporative, leurs anciennes constitutions et tous leurs pouvoirs législatifs dont elles ont consenti à retrancher un certain nombre qu'elles ont cédés au Parlement fédéral, pour les exercer dans leur intérêt commun et dans des fins d'utilité générale, en conservant le reste, dont elles laissèrent l'exercice à leurs législatures, agissant, dans leur sphère provinciale, d'après leur ancienne constitution sous certaines modifications de formes établies par le pacte fédéral.

30. Loin de leur avoir été conférés par le gouvernement fédéral, les pouvoirs des provinces non cédés à ce gouvernement sont le résidu de leurs anciens pouvoirs, et loin d'avoir été créés par lui, ils sont le fruit de leur association et de leurs conventions et ils ont été créés par elles.

40. Le parlement n'a d'attributions législatives que celles qui lui ont été conférées par les provinces et qui sont reconnues par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord, qui ne lui a conféré que les pouvoirs qui y sont décrits ou d'une nature semblable, *ejusdem generis*.

50. Outre les attributions conférées aux législatures par cet article 91 et l'article 92, leur compétence législative s'étend à toutes les matières d'une nature locale ou privée, et tous les